

Conseil d'Administration Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le JEUDI 13 OCTOBRE le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, 4 Place de l'Église à Lèves, sous la présidence de M. Rémi MARTIAL, Président.

Date de convocation : 06 octobre 2022

Présents : Mme PALLUEL, Mme DAVID, Mme BLIN, Mme DEGUINE, Mme GUILLET, Mme SEMERY, M. RENAULT, Mme LAGRANGE GIRARD.

Absents excusés : M. MARTIAL, M. HUBERT, M. VERNADAT, Mme BODIN, Mme GAIDET.

Absents :

Pouvoirs :

M. HUBERT donne pouvoir à Mme DAVID,
M. VERNADAT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme BODIN donne pouvoir à Mme PALLUEL.

Le compte rendu de la séance du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

08/22 Modification du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Annexe

Rapporteur : Mme PALLUEL

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et par un règlement intérieur qu'il convient d'adopter.

Par délibération n° 10/20, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 juin 2020, a adopté son règlement intérieur.

Il convient aujourd'hui d'intégrer la réforme portant sur la publicité des actes fixée par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, en vigueur depuis le 1er juillet 2022.

Cette réforme introduit la publicité électronique des actes, la nomination d'un secrétaire de séance, la suppression du compte-rendu, l'obligation d'affichage ou de diffusion de la liste des délibérations examinées et encadre le procès-verbal des assemblées.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, en vigueur depuis le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conseil d'administration,

Questions/remarques : Néant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Lèves annexé à la présente délibération.

09/22 Exercice 2022 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Rapporteur : Mme PALLUEL

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsqu'elles s'avèrent irrécouvrables, ces dernières doivent être admises en non-valeur dès lors que l'ensemble des procédures engagées n'a pu aboutir au paiement de ces créances.

Elles sont alors déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée au compte 65.41 « créances admises en non-valeur » sur délibération du conseil d'administration.

Monsieur le Trésorier principal municipal a produit une liste de créances irrécouvrables pour un montant total de 92,76 euros.

Il s'agit de créances minimales des exercices 2017, 2018 et 2020 inférieures au seuil de poursuites de 30 euros.

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

Questions/remarques : Néant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'état des créances irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier principal et admet en non-valeur la somme totale de 92,76 euros, La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65.41 « créances admises en non-valeur ».

10/22 Exercice 2022 – Décision modificative n°1 – Annexe

Rapporteur : Mme PALLUEL

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Questions/remarques : Néant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré, à l'unanimité,

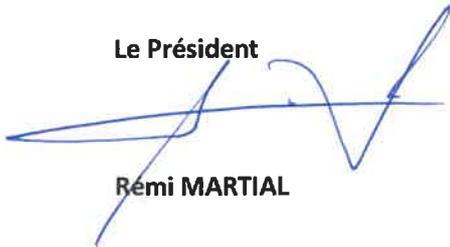
AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

Questions diverses :

Il est demandé le montant des aides financières octroyées depuis le début de l'année. Le CCAS a déjà octroyé 269,32 € d'aides financières au titre de l'exercice 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président



Rémi MARTIAL



Le secrétaire de séance



Marie-Pierre DAVID